

SECTEUR TEXTILE (CP 120 et CP 214) – 24 AVRIL 2020

PROTOCOLE SECTORIEL EN COMPLÉMENT AU GUIDE GÉNÉRIQUE TRAVAILLER EN SÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19 AU TRAVAIL

Vu les conventions collectives de travail nationales du 7 avril 2020 portant des mesures sectorielles dans le cadre de la crise du coronavirus, conclues respectivement au sein de la commission paritaire pour l'industrie textile et au sein de la commission paritaire pour les employés de l'industrie textile ;

Vu l'engagement pris dans ce cadre par les partenaires sociaux à insister auprès des employeurs et des travailleurs sur l'importance du respect des mesures de sécurité et de distanciation sociale nécessaires ;

Vu l'engagement à confirmer l'importance de continuer à travailler ou de retourner au travail lorsque cela est possible et lorsque les mesures de sécurité et de distanciation sociale nécessaires peuvent être appliquées, qu'il s'agisse d'activités essentielles ou non essentielles ;

Vu la déclaration commune et l'appel des organisations interprofessionnelles des employeurs et des travailleurs, représentées au sein du Groupe des 10, du 27 mars 2020 ;

Vu la déclaration commune des organisations interprofessionnelles des employeurs et des travailleurs, représentées au sein du Groupe des 10, du 22 avril 2020 concernant le Guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19

Vu le Guide générique, TRAVAILLER EN SÉCURITÉ, pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail,

La Confédération des Syndicats chrétiens

La Centrale générale FGTB

La Centrale générale des Syndicats libéraux de Belgique,

et

FEDUSTRIA, la fédération de l'industrie du textile, du bois et de l'ameublement

d'une part,

d'autre part,

concluent le **PROTOCOLE SECTORIEL** suivant :

Comme de nombreux autres secteurs, l'industrie textile est elle aussi sévèrement touchée par la crise du coronavirus. Afin de limiter autant que possible les répercussions économiques, il convient de tout faire pour permettre aux entreprises de reprendre au plus vite leurs activités ou les poursuivre dans les conditions les plus sûres de manière à lutter contre la propagation du COVID-19 au travail.

Les partenaires sociaux du secteur textile appellent les entreprises et leurs travailleurs à accorder toute leur attention au Guide générique ci-joint, auquel ils souscrivent pleinement, et à respecter scrupuleusement les mesures de prévention qui y sont reprises, pour autant qu'elles s'appliquent à leur situation spécifique. Comme indiqué dans ce Guide générique, les organes de concertation au sein de l'entreprise, tels que le comité pour la prévention et la protection au travail, la délégation syndicale ou, à défaut, les travailleurs eux-mêmes doivent être étroitement impliqués dans le choix et la mise en œuvre de ces mesures. Il conviendra également de faire appel au service de prévention interne et/ou externe, notamment dans les situations où les mesures de prévention génériques exigées ne peuvent être appliquées.

En effet, il n'est pas possible de reprendre dans ce Guide générique tous les cas de figure pouvant se présenter sur le lieu de travail ou dans les bureaux. Chaque secteur est différent, mais chaque entreprise aussi est différente. Il est donc bon de mettre en place une collaboration étroite au niveau de l'entreprise et de créer une large adhésion en faveur des mesures de prévention à prendre ou prises.

Pour le secteur textile en particulier, nous ne prévoyons pas beaucoup de problèmes concernant la distanciation sociale. Il y a suffisamment d'espace de travail dans la plupart des entreprises. Il peut toutefois y avoir certaines situations spécifiques, en particulier dans les environnements de production, où le maintien de la distance requise entre deux travailleurs ou plus ne peut pas toujours être respecté. De telles situations peuvent se produire sur une courte durée, par exemple en cas d'intervention technique lors d'une panne, ou être de plus longue durée, par exemple pour l'exécution de travaux d'entretien sur certaines lignes de production. Dans ce cas, des mesures de prévention adaptées devront être prises.

On peut penser aux situations concrètes suivantes, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Rentrage dans le peigne et les lisses ;
- Réparation des ruptures de fil sur une machine à tisser ;
- Tissage des ensouples nouées ;
- Montage de bobines ;
- Prolongement des bobines nouées ;
- Pose de tapis lourds sur les tables d'achèvement;
- Chargement et déchargement de certains appareils de teinture fonctionnant de manière discontinue ;
- Montage des pochoirs et racles en cas d'impression aux pochoirs rotatifs
- Séparation des cordes pour faire une boucle ;
- Travail à plusieurs sur une ligne d'emballage ;
- Interventions techniques sur une machine en cas de réglage des machines s ;
- Utilisation des mêmes outils, par ex. en cas de fils en extrusion, appareil splice ;
- Plusieurs personnes à une table d'inspection ;
- Contrôle de qualité manuel suivi par un emballage manuel ;
- Interventions dans le cadre des premiers secours ;
- Communication (questions, instructions...) dans un environnement bruyant ;
- ...

Les partenaires sociaux du secteur textile appellent les entreprises à rechercher pour ces situations, via la voie de la concertation sociale comme exposé ci-dessus, des solutions adaptées à leur propre contexte professionnel.

Fait à Gand le 24 avril 2020

Au nom de la Confédération des Syndicats
Chrétiens,
Mme Vinciane Mortier

Au nom de la Centrale générale FGTB,
M. Elie Verplancken

Au nom de la Centrale générale des
Syndicats Libéraux de Belgique,
M. Bart De Crock

Au nom de FEDUSTRIA, la fédération des
industries du textile, du bois et de
l'ameublement,
M. Marc Blomme

Ainsi constaté par le président de la CP 120 et CP 214